Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 - Eau potable - Production et fourniture en gros

Délibération n° 2026CS050	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	87	Majorité requise :	68
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	44		
	Présents	61	Pour	135
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Xavier TOURRE	Pouvoirs	6	Contre	0
	Votants	67	Abstention	0
	Voix	135	Blanc	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.
Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURDRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X			
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES				
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME				
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE				
BESSON Jonathan	LABEGUDE	X			
DOIZE Christian	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS				X
SOULERIN René	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDEVELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE	X			
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS				X
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maikol	PONT-DE-LABEAUME				X
RIEU Yves	PRADONS				
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES			MORFIN Marie-Thérèse	
LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLES	X			
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES				
BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS				
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE				
FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT	X			
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
SOULAVIE François	UCEL				
PERRIER Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS				X
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS		LAGARDE Jean-Pierre		X
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC			CHAROUSSET Gilles	X
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE DE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher		X
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		SALEL Matthieu		X
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES			BOULE Mathias	X
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE				
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE				
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS				
ROMEAS Aurélie	FONS			MAZET-ROUX Patrick	X
EL HARRAS Ali	VALLON PONT D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON PONT D'ARC			GUILLEMAIN Rémy	X
VOLLE Nathalie	VALLON PONT D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS				
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS				
TEYSSIER Kévin	CC DU BASSIN D'AUBENAS		CREVOULIN Stéphanie		X
THOULOUZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS				X
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE	X			
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE				X
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE				
TOULOUZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE		PLANTEVIN Patrick		X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES		ROBERT Xavier		X

Le code général des collectivités territoriales stipule en son article L.2224-5 que « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le maire / président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13. [...] »

Même si un certain nombre de données sont identiques entre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et le rapport d'activité, leur objectif est différent. Le premier s'adresse aux usagers du service et au public, le second aux collectivités adhérentes au SEBA.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

Le SEBA exerçant quatre compétences distinctes :

- Eau potable – Production et fourniture en gros ;
- Eau potable – Distribution ;
- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif ;

les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sont donc au nombre de quatre. Ces RPQS comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance des services.

Ces documents ont été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2025 Eau potable – Production et fourniture en gros.

Le secrétaire de séance,
Xavier TOURRE

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)

eau potable : Production en gros

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 5
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes **Erreur ! Signet non défini.**
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
1.6. Eaux traitées 7
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 7
1.6.2. Production 7
1.6.3. Achats d'eaux traitées 8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
1.6.5. Autres volumes 9
1.6.6. Volume consommé autorisé 10
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 20
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 20
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 20
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 21
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 22
4. Financement des investissements 23
4.1. Branchements en plomb 23
4.2. Montants financiers 23
4.3. État de la dette du service 23
4.4. Amortissements 23
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Production en gros
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☐	☑

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aubenas, Balazuc, Banne, Barjac, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Berzème, Bessas, Chandolas, Chassiers, Chauzon, Chazeaux, Chirols, Darbres, Fabras, Faugères, Fons, Freyssenet, Grospierres, Issirac, Joannas, Joyeuse, Labastide-de-Virac, Labeaume, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lalevade-d'Ardèche, Lanas, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Le Garn, Les Assions, Lussas, Malbosc, Meyras, Mirabel, Montclus, Montréal, Orgnac-l'Aven, Pont-de-Labeaume, Pradons, Prunet, Ribes, Rochecolombe, Rocher, Rocles, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Brès, Saint-Germain, Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Privat, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sernin, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Salavas, Sampzon, Sanilhac, Tauriers, Ucel, Uzer, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Vernon, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Vogüé
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur × Oui, date d'approbation* : ……juillet 2025…….. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert ____ habitants au 31/12/2025 (____ au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Sans Objet

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert ____ abonnés au 31/12/2025 (____ au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

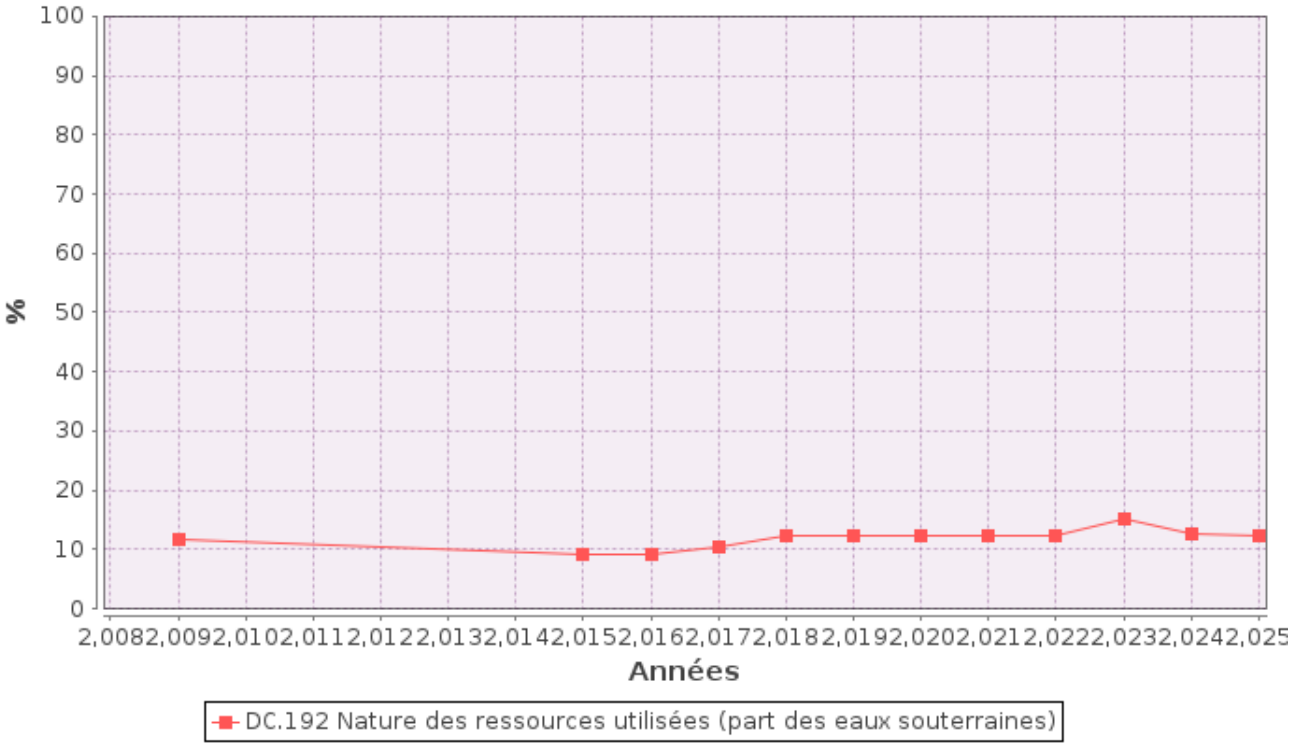
1.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 3 668 843 m^3 pour l'exercice 2025 (3 661 938 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Grospierres_Production Gerbial			460 592	449 715	**-2,4%**
Grospierres_Puits de Champ Lagorce			0	0	**____%**
Saint-alban-Auriolles_Forage Le Moulin des Fontaines			0	0	**____%**
Meyras_Pont de Veyrières			3 201 346	3 219 128	**0,6%**
Total			3 661 938	3 668 843	**0,2%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 12,2%.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

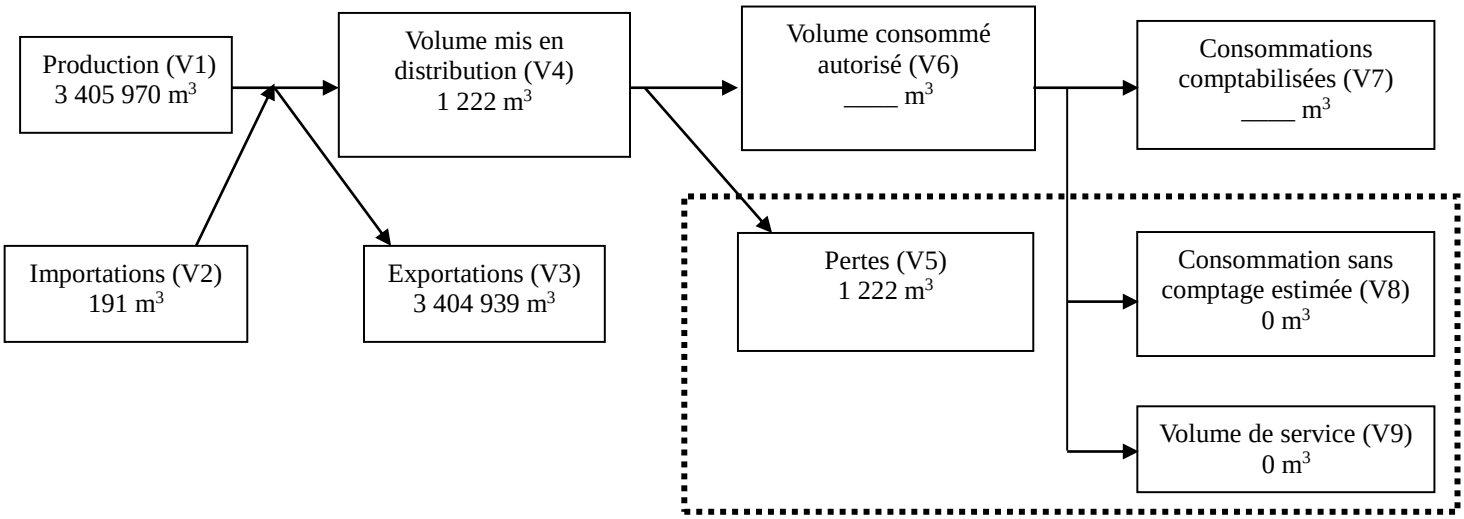
1.4.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Observations
Total			

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.5.2. Production

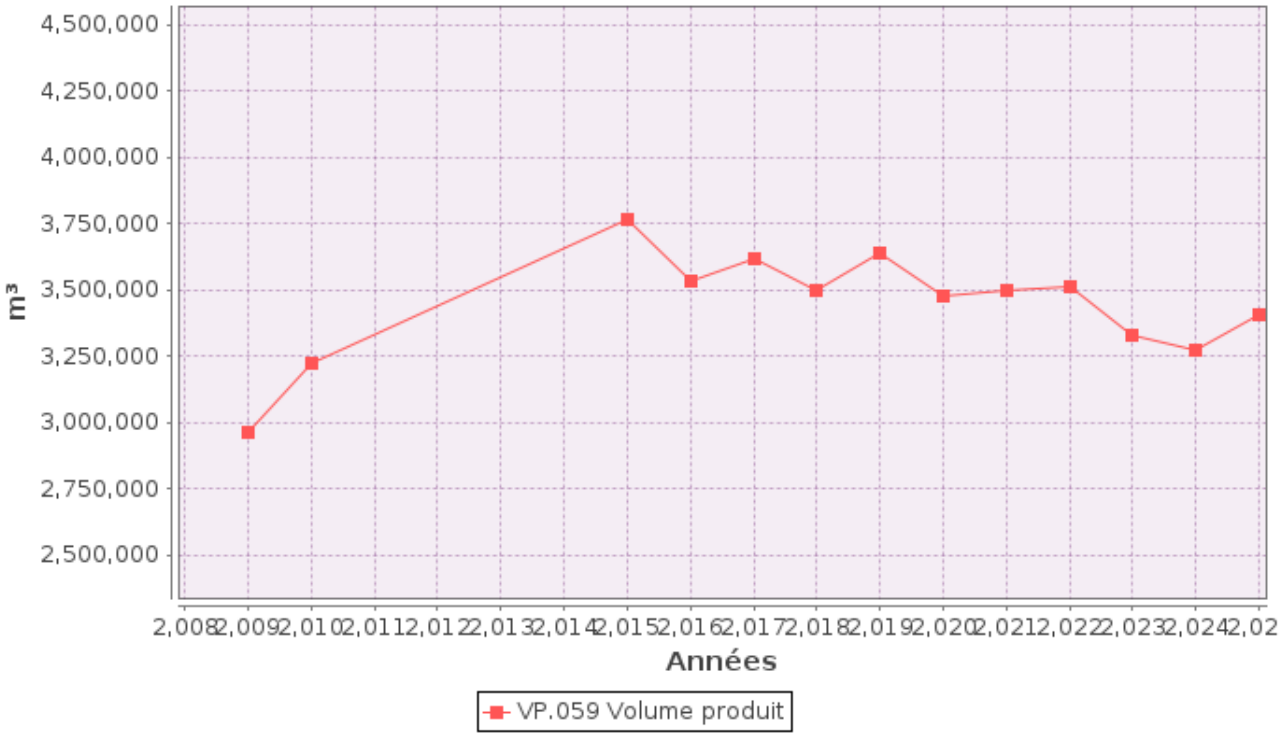
Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Grospierres_Production Gerbial	443 775	433 468	-2,3%	100
Grospierres_Puits de Champ Lagorce	0	0	____%	100
Saint-alban-Auriolles_Forage Le Moulin des Fontaines	0	0	____%	100
Meyras_Pont de Veyrières	2 828 288	2 972 502	5,1%	80
Total du volume produit (V1)	**3 272 063**	**3 405 970**	**4,1%**	**82,55**



1.5.3. Achats d'eaux traitées

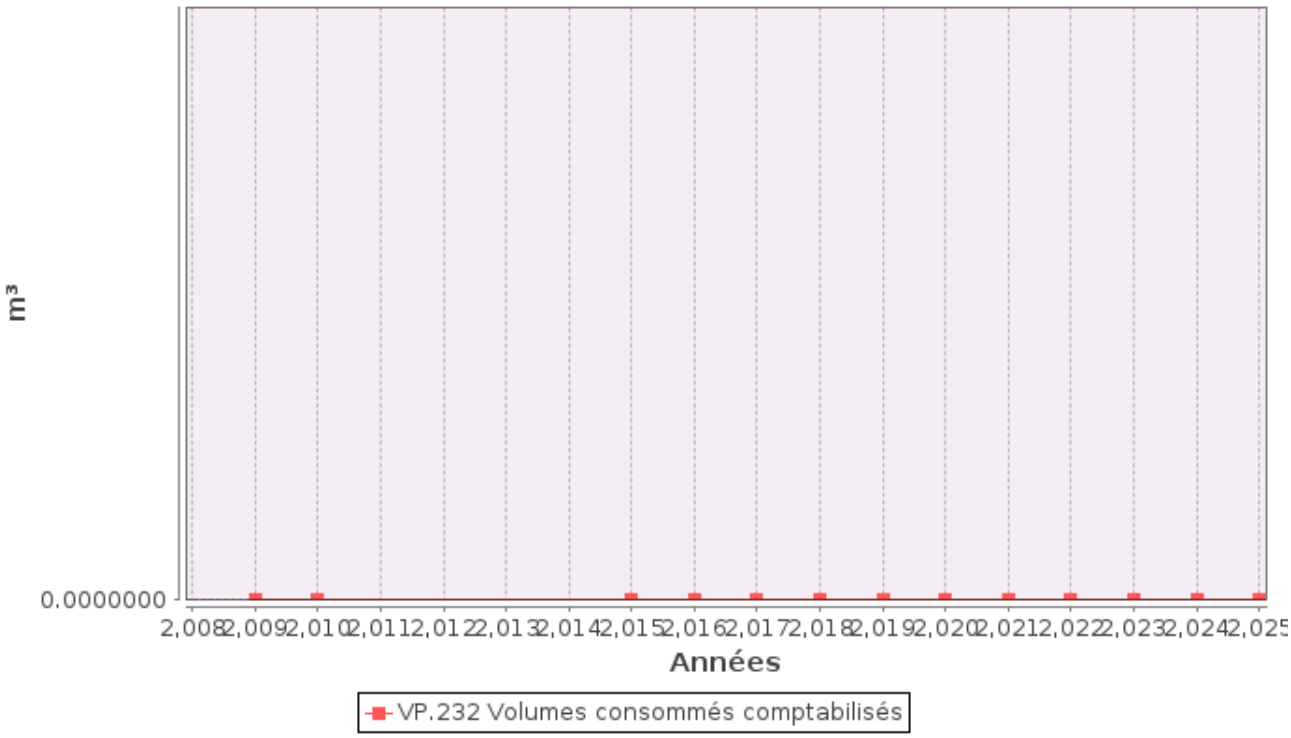
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**2 713**	**191**	**-93%**	**80**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	0	0	____%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**0**	**0**	**____%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**3 236 347**	**3 404 939**	**5,2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.5.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**____**	**0**	**____%**
Volume de service (V9)	**5 800**	**0**	**-100%**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

1.5.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**5 800**	**____**	**-100%**

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 87,8 kilomètres au 31/12/2025 (87,8 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025
_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	____ €	____ €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	____ %	____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m^3	____ €/m^3
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	____ €/m^3	____ €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	____ €/m^3	____ €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m^3	____ €/m^3
	Autre :_____	____ €/m^3	____ €/m^3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	____	____	____%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	____	____	____%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	____	____	____%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	____	____	____%
VNF Prélèvement :	____	____	____%
Autre :	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	____	____	____%
Total	**____**	**____**	**____%**
Prix TTC au m^3	**____**	**____**	**____%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : ____ € (____ € au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	28	0	30	0
Paramètres physico-chimiques	38	0	43	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

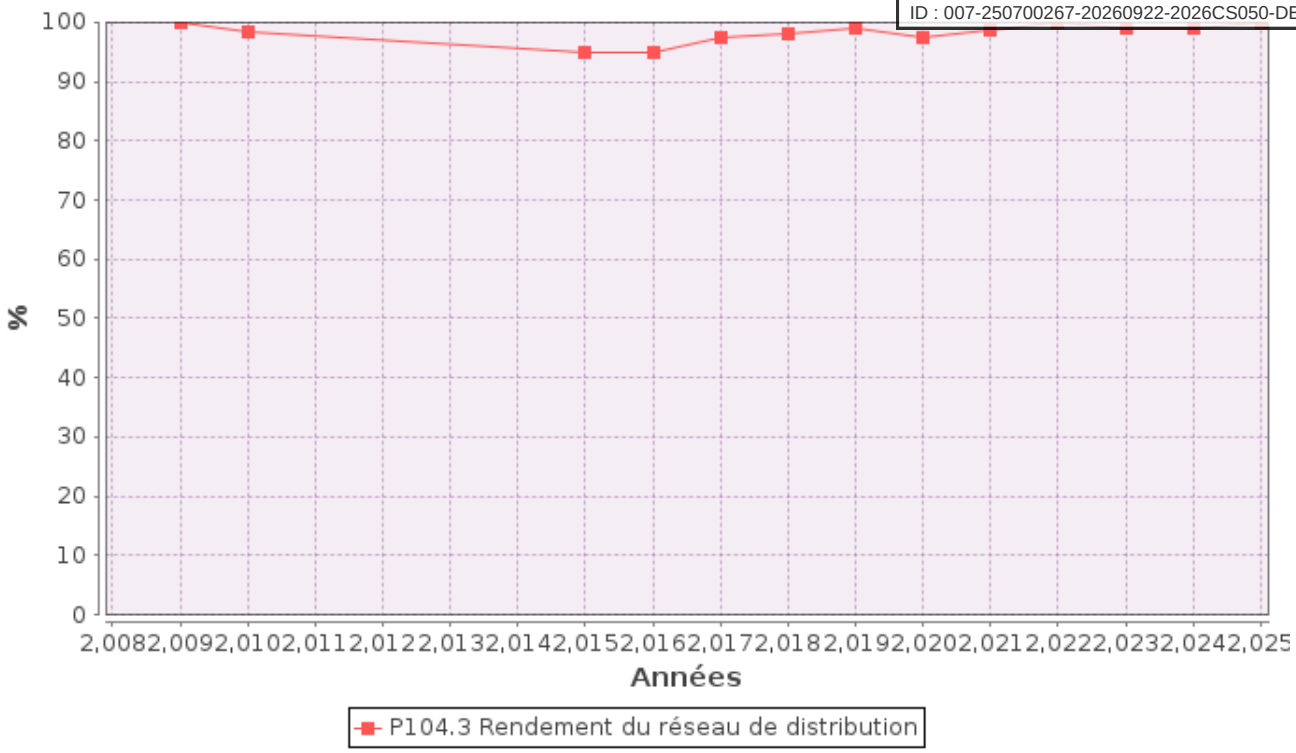
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	99 %	100 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	101,17	106,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	____ %

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0 m^3/j/km (1,2 en 2024).

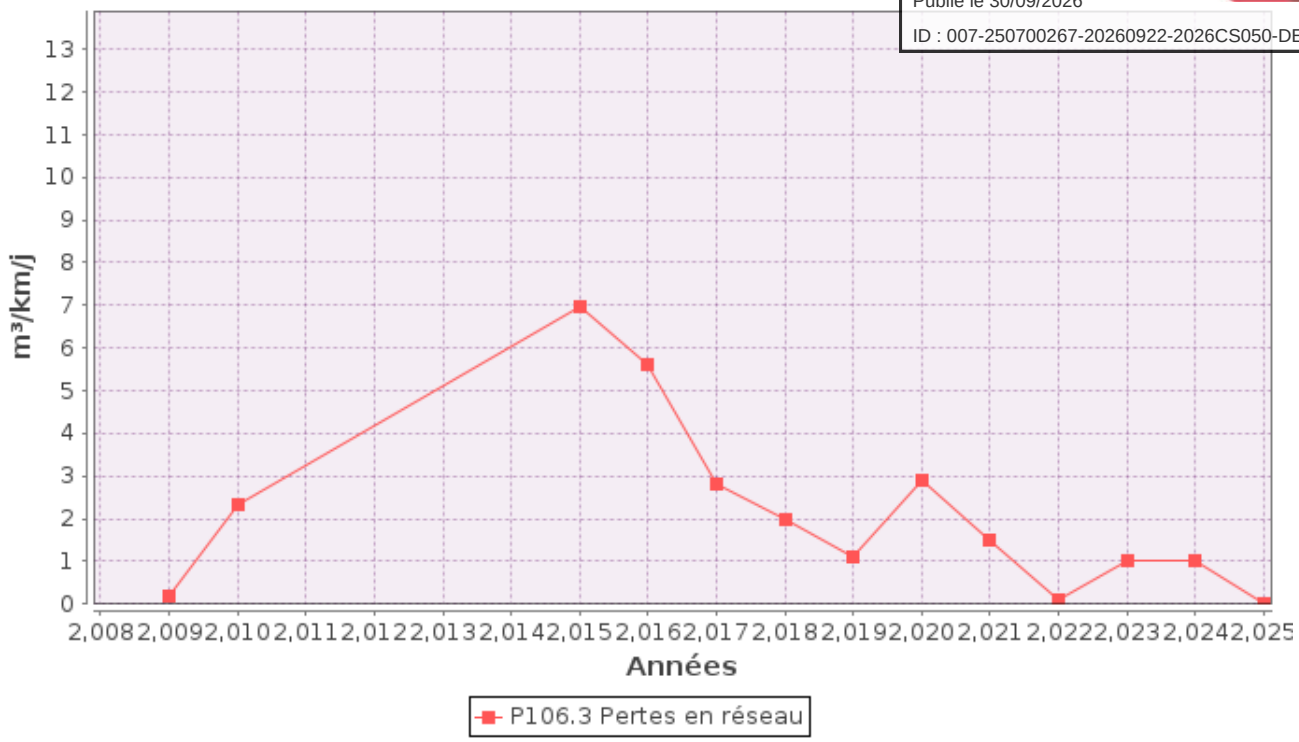
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 0 m^3/j/km (1 en 2024).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 82,5% (80% en 2024).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, ____ interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de ____ pour 1 000 abonnés (____ en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de ____ jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de ____% (____% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

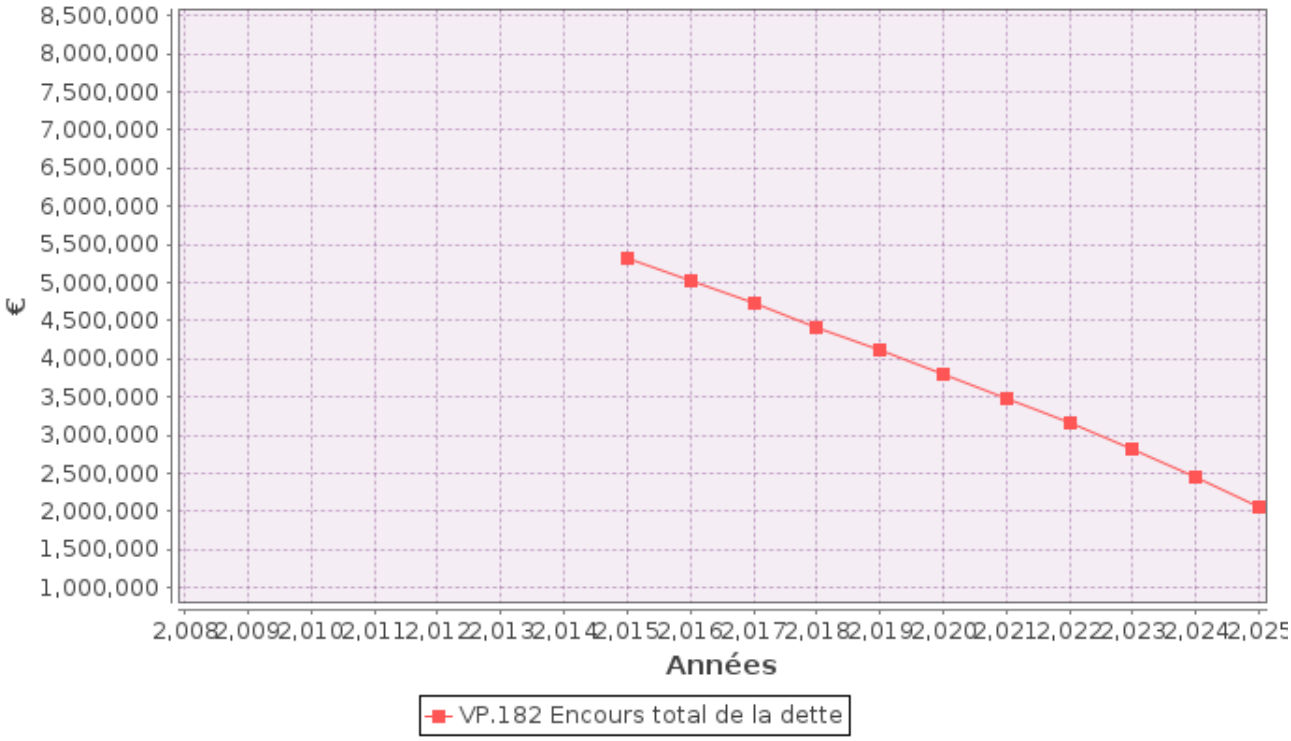
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	2 445 621,13	2 068 937,08
Epargne brute annuelle en €	728 632,73	721 202,4
Durée d'extinction de la dette en années	3,4	2,9

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 2,9 ans (3,4 en 2024).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	____	____
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	____	____
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	____	____

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de ____% (____ en 2024).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : ____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de ____ pour 1000 abonnés (____ en 2024).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 445 621,13	2 068 937,08
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		376 684.05
	en intérêts		103 574.05

4.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m^3 pour l'année 2025 (____ €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	____	____
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	____	____
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	____	____
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	99%	100%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,2	0
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1	0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	82,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	____
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	____	____
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	____%	____%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,4	2,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	____%	____%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	____	____

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 9 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE 2025- EAU POTABLE PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS

2026AVIS_006_CCSPL

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 17 heures 30 minutes, les membres de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche se sont réunis au siège du Syndicat, 80 Avenue de la République à Largentière, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

NOM Prénom	Fonction	Structure	Présent	Excusé
SALEL Matthieu	Président	SEBA	X	
LAGARDE Jean-Pierre	1er Vice-président	SEBA	X	
DURAND Jean-Pierre	Titulaire	QUE CHOISIR ENSEMBLE	X	
BHOOWABUL Véronique	Suppléante	QUE CHOISIR ENSEMBLE		X
MONTREDON René	Titulaire	INDECOSA CGT	X	

A titre non délibératif :

- Jean-Baptiste BAGNOL, Directeur Général des Services
- Marie-Jeanne COSSE, chargée d'appui

A été élu secrétaire de séance : M. LAGARDE Jean-Pierre

Le code général des collectivités territoriales stipule en son article L2224-5 que « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire / président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13. [...] »

Même un certain nombre de données sont identiques entre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et le rapport d'activité, leur objectif est différent. Le premier s'adresse aux usagers du service et au public, le second aux collectivités adhérentes au SEBA.

Les RPQS comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance des services.

Le rapport du prix et la qualité du service 2025 Eau potable – Production et Fourniture en gros a été transmis à chaque membre de la CCSPL avant la séance, par voie dématérialisée. Les membres ont été invités à en prendre connaissance.

Après échanges et débat, les membres de la CCSPL prennent acte, à l'unanimité, du rapport du prix et de la qualité de service 2025 Eau potable – Production et Fourniture en gros.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE * 07110 LARGENTIERE *

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

AVIS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DU 9 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE 2025 – EAU POTABLE PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS
2026AVIS_014_CE

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 17 heures 30 minutes, les membres du conseil d'exploitation des régies du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche se sont réunis au siège du Syndicat, 80 Avenue de la République à Largentière, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

NOM Prénom	Fonction	Structure	Présent	Excusé
LAGARDE Jean-Pierre	Président CE	SEBA	X	
MONTREDON René	Vice-président CE	INDECOSA CGT	X	
SALEL Matthieu	Collège élus	SEBA (Président)	X	
GROUSSET Geneviève	Collège élus	SEBA	X	
LADET Karine	Collège élus	SEBA		X
TOURRE Xavier	Collège élus	SEBA	X	
ROBERT Xavier	Collège élus	SEBA	X	
DEGORE Jean-François	Collège élus	SEBA	X	
DURAND Jean-Pierre	Collège non élus	QUE CHOISIR ENSEMBLE	X	
BHOOWABUL Véronique	Collège non élus	QUE CHOISIR ENS. – suppl.		X
ARNAUD Jean-Luc	Collège non élus	EPTBV de l'Ardèche		X
AUBERT Yves	Collège non élus	EPTBV de l'Ardèche – suppl.		X
CARPENTIER Samuel	Collège non élus	Ardèche Habitat		X
CHARMASSON Rémy	Collège non élus	Adis SA HLM		X
DUCHAMP Cécile	Collège non élus	Conseil Départemental 07		X

A titre non délibératif :
- Jean-Baptiste BAGNOL, Directeur Général des Services
- Marie-Jeanne COSSE, chargée d'appui

A été élue secrétaire de séance : Mme ARETTY-GROUSSET Geneviève

Le code général des collectivités territoriales stipule en son article L2224-5 que « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire / président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13. [...] »

Même un certain nombre de données sont identiques entre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et le rapport d'activité, leur objectif est différent. Le premier s'adresse aux usagers du service et au public, le second aux collectivités adhérentes au SEBA.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS050-DE

Les RPQS comprennent des indicateurs techniques, financiers et de performance des services.

Le rapport du prix et la qualité du service 2025 Eau potable – Production et Fourniture en gros a été transmis à chaque membre du conseil d'exploitation avant la séance, par voie dématérialisée. Les membres ont été invités à en prendre connaissance.

Après échanges et débat, les membres du conseil d'exploitation prennent acte, à l'unanimité, du rapport du prix et de la qualité de service 2025 Eau potable – Production et Fourniture en gros.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le président du conseil d'exploitation,
Jean-Pierre LAGARDE

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE LARDECHE
07110 LARGENTIERE